

Séance du Conseil communal du 29 janvier 2008.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 18 décembre 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 18 décembre 2007 tel qu'il est proposé.

00bis. Procès-verbal dernière réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : I.S.B.W. - Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 février 2008 de l'I.S.B.W., à savoir : 1. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2007 ; 2. Proposition de modifications des statuts; 3. Désignations des membres du Conseil d'Administration ; 4. Budget 2008. Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

02. Administration générale : Redevance forfaitaire et annuelle pour la protection contre l'incendie – année 2006 – Décompte définitif.

Le Conseil communal, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le montant de la redevance forfaitaire et annuelle pour la protection contre l'incendie s'élevant, pour l'année 2006, à 219.403,83 € ;
- d'inviter le Service Incendie de la ville de Wavre à transmettre à l'administration communale les statistiques des interventions des pompiers sur le territoire de Grez-Doiceau et d'informer Madame la Gouverneure du Brabant Wallon de cette demande.

03. Affaires sociales : Plaine de vacances 2007 – Rapport et comptes : prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE du rapport relatif à la Plaine de vacances 2007 et du détail des recettes et des dépenses qui se répartissent comme suit :

Recettes : 20.536,36 euros

Dépenses : 38.315,82 euros

Solde : 17.779,46 euros, à charge du budget communal.

04. Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry - Mission de gestion – Convention.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de confier la mission de gestion, pour la construction des 25 logements prévus sur un terrain situé au Péry, à l'IPB, avenue des Muguets 10, 1341 Ottignies-Louvain-La-Neuve. Article 2 : d'approuver la convention proposée dans ce cadre par l'IPB.

05. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Paul à Gastuche - Budget 2008 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE des rectifications apportées au budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Paul à Gastuche, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 1.102,94 € grâce à une intervention communale de 1.002,94 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gottechain – Budget 2008 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise St Remacle à Gottechain, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 11.607,13 € grâce à une intervention communale de 7.355,61 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et de 2.000 € inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires.

07. Finances : Fiscalité communale - Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs, de copies ou de photocopies de documents ainsi que de travaux exécutés pour le compte de tiers – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-redevance - Approbation partielle – Prise d’acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de l’approbation partielle dudit règlement.

08. Patrimoine : Parcelles communales non soumises au régime forestier -- Vente de gré à gré – Abattage d’arbres divers – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’approuver le principe de la vente de gré à gré desdits arbres et bois, la publicité de l’opération devant être assurée par voie d’affichage et d’insertion sur le site internet de la commune.

09. Urbanisme : Etablissement d’un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour la mise en œuvre des ZACC sur le territoire communal de Grez-Doiceau – Principe – Mode de passation de marché de services à conclure avec un auteur de projet – Cahier spécial des charges et estimation : approbation (TP2008/004).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d’approuver le principe de la réalisation d’un rapport urbanistique et environnemental (RUE) dans le cadre de la mise en œuvre des zones d’aménagement communal concerté (ZACC) existantes sur le territoire communal de Grez-Doiceau. Article 2 : d’approuver le montant estimatif de la dépense à 38.720 € TVAC, arrondi à 39.000 € TVAC. Article 3 : de choisir, sur base de l’article 17 §2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services à conclure avec un auteur de projet agréé. Article 4 : de fixer à minimum 3 le nombre d’auteurs de projet à consulter dans le cadre du marché de services à passer. Article 5 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour financer la dépense au service extraordinaire du budget 2008, par voie de modification budgétaire n° 1.

10. Travaux publics : Dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69: fourniture de matériel de rangement – Principe – Cahier spécial des charges – Estimation – Mode de passation du marché (TP2008/005).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'acquisition de matériel de rangement pour le dépôt communal, sis chaussée de la Libération, 69, tel que décrit à l'inventaire joint au cahier spécial des charges. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché, tels que présentés par le département des travaux, relatif à la fourniture du matériel de rangement. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché de fournitures au montant global de 105.000 € TVAC. Article 4: de choisir l'appel d'offres général (procédure ouverte) comme mode de passation de ce marché de fournitures.

11. Travaux publics : Ecole de Néthen : agrandissement du préau – Principe – Mode de passation du marché – Crédits (TP08/003).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de l'agrandissement du préau de l'école de Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 3.000 € TVAC. Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l’article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 4: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

12. Travaux publics : Travaux d’amélioration de l’évacuation des eaux de ruissellement provenant de la chaussée de la Libération vers la ruelle des Foins – Emprises en pleine propriété et en sous-sol – Principe – Engagement de cession – Approbation (TP2008/006).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d’approuver le principe de la réalisation des travaux d’amélioration de l’évacuation des eaux de ruissellement provenant de la chaussée de la Libération vers la ruelle des Foins, tels que précisés ci-avant. Article 2 : d’approuver, dans le cadre desdits travaux, le principe de l’acquisition pour cause d’utilité publique, d’une emprise en pleine propriété (superficie de 2 m2) et d’une emprise en sous-sol (superficie de 40 m2), à réaliser partiellement dans les parcelles

cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 1ère division, section G, numérotées 247C et 248, propriétés de Monsieur et Madame André DEMORTIER-THOMAS. Article 3 : d'approuver les dépenses aux montants estimatifs de 5.000 € TVAC pour les fournitures à acquérir et 250 € indemnités de emploi incluses, pour les emprises à réaliser mais sur base d'un rapport à solliciter auprès de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement du ressort, qui fixera la valeur vénale au mètre carré desdites emprises. Article 4 : de choisir, dans le cadre du marché de fournitures à passer, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 5 : d'approuver le projet d'engagement de cession à conclure avec les propriétaires concernés, tel que présenté.

13. Travaux publics : Eclairage terrain de football de Grez et abords de l'espace Jeunes (terrain multisports et parking) sis rue du Stampia et raccordement au réseau électrique : marchés de fournitures et de services – Principe – Cahier spécial des charges, estimation : approbation – Modes de passation des marchés (TP2008/007).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'installation d'un éclairage pour le deuxième terrain de football de Grez (Stampia), pour le terrain multisports et le parking y adossé, aux abords de l'espace Jeunes, sachant que les dix poteaux nécessaires à l'installation envisagée seront fournis gratuitement par l'a.i.c. SEDILEC. Article 2 : d'approuver le principe du raccordement de ladite installation au réseau public d'électricité, prestation à confier au gestionnaire du réseau opérant sur le territoire communal de Grez-Doiceau. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché relatif à la fourniture du matériel d'éclairage nécessaire, tel que présenté par le département des travaux. Article 4 : d'approuver l'estimation globale de la dépense au montant de 13.700 € TVAC, soit 8.700 € TVAC pour l'installation complète de l'éclairage et 5.000 € TVAC pour le raccordement au réseau public d'électricité. Article 5 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 6 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 7 : que le marché de fournitures fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège communal, après consultation d'au moins trois fournisseurs.

14. Urbanisme : Actes et travaux impliquant une modification à la voirie – Administration communale de Grez-Doiceau – Parc artisanal de Gastuche – Aménagement d'une nouvelle voirie avec égouttage et l'extension des différentes régies, l'aménagement de l'intersection de la nouvelle voirie et de la voirie existante avec la chaussée de Wavre par un élargissement de celle-ci et la création d'îlots centraux avec deux tourne à gauche et tourne à droite et arrêt de bus hors circulation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de donner un avis défavorable sur la présente demande.